

[Jurisprudence] Caractérisation du délit de fraude fiscale : nul besoin de démontrer l'appréhension effective des fonds litigieux par le prévenu pour caractériser la fraude fiscale

Réf. : Cass. crim., 8 avril 2021, n° 19-87.905, F-P+I ([N° Lexbase : A65534NZ](#))

N7505BYM



par Alice Rousseau, Avocate au Barreau de Paris , le 17-05-2021

Mots-clés : délit de fraude fiscale • impôt sur le revenu • omission de déclaration • poursuites pénales

Le fait que la CJUE ait été saisie, dans une autre affaire, d'une question préjudicielle sur la conformité des règles françaises de cumul des sanctions pénales et fiscales ne justifie pas, dans la présente affaire, que le juge pénal sursoit à statuer dans l'attente de la décision de la CJUE.

En cas d'omission de déclarer les rémunérations sujettes à l'IR en application de l'article 155 A du CGI, le juge n'a pas besoin de démontrer l'appréhension effective des sommes par le prévenu pour caractériser la fraude fiscale.

Un couple, fondateur et dirigeant d'une société française spécialisée dans la fabrication de produits à base d'huiles essentielles, a cédé à une société anglaise les droits d'exploitation des marques et brevets d'une gamme de produits de la société française, qui étaient auparavant exploités par cette dernière. Le lendemain de cette cession, la société anglaise a concédé à la société française un contrat de licence exclusive d'exploitation de ces marques et brevets.